Informations de base

2004/2223(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 10/2004: section III Commission, état général des recettes **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MULDER Jan (ELDR)	02/12/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/2004	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)1234	Résumé
24/11/2004	Vote en commission		Résumé
29/11/2004	Publication du projet de budget du Conseil	15179/2004	Résumé
30/11/2004	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0053/2004	
01/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2004	Décision du Parlement	T6-0069/2004	Résumé
02/12/2004	Résultat du vote au parlement		
02/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/03/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2223(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/24546

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0053/2004	30/11/2004	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0069/2004 JO C 208 25.08.2005, p. 0017-0036 E	02/12/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	15179/2004	29/11/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)1234	13/10/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0243
JO L 080 29.03.2005, p. 0001-0094 Résumé

Budget rectificatif 10/2004: section III Commission, état général des recettes

2004/2223(BUD) - 13/10/2004 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif n°11 au budget 2004 visant à réclamer un montant additionnel aux États membres de l'ordre de 1 milliard EUR en vue de financer en paiements la mise en œuvre de la rubrique 2 du budget 2004 (Fonds structurels).

CONTENU : le présent avant-projet de budget 11/2004 couvre les trois éléments suivants :

1) une augmentation des crédits de paiement pour la plupart des lignes budgétaires des Fonds structurels dans la rubrique 2A du budget pour un montant total de 3,4 milliards EUR : la mise en oeuvre des programmes des Fonds structurels pour 2000-2006 a été inférieure aux attentes au cours des 4 premières années de la période de programmation actuelle, ce qui a causé une importante sous-exécution des budgets de paiement. Cela a entraîné une approche de la budgétisation plus conservatrice de la part de l'autorité budgétaire. Toutefois, les régions, les États membres et les services de la Commission ont conjugué leurs efforts pour améliorer l'exécution des Fonds structurels, permettant une nette amélioration de l'exécution des fonds octroyés depuis le début de 2004 et conduisant la Commission à anticiper l'éventuelle nécessité de renforcer le budget de paiements du budget 2004. Dans le souci permanent d'éviter une sous-exécution, la Commission a néanmoins opté pour une appréciation conservatrice des paiements de fin d'année et a prévu des besoins supplémentaires limités de l'ordre de 3,4 milliards EUR en crédits de paiement pour les Fonds structurels.

Pour obtenir cette somme, la Commission a d'abord tenté d'effectuer des virements de crédits entre rubriques budgétaires. Mais, la forte mise en oeuvre du budget 2004 n'a pas permis de trouver les montants nécessaires. En revanche, il a été possible de trouver à l'intérieur du budget existant, sous la rubrique 1A, un important excédent de crédits de 1,1 milliard EUR pour lequel le présent APBR propose d'annuler les engagements et de redéployer les crédits de paiement correspondants vers les Fonds structurels, ce qui réduit sensiblement la demande de crédits additionnels adressée à l'autorité budgétaire.

L'augmentation de crédits de paiement pour les Fonds structurels serait ainsi limitée à la fois par une réduction des crédits excédentaires de la rubrique 1A (1,1 milliard EUR : voir point 2) et en partie par des crédits additionnels émanant de recettes supplémentaires (1,3 milliards EUR : voir point 3);

2) une diminution des crédits pour plusieurs lignes budgétaires sous la rubrique 1A, dont la composante de paiement doit être redéployée vers les lignes des Fonds structurels à hauteur de 1,1 milliard EUR : comme expliqué ci-avant, le présent APBR propose des diminutions dans les crédits pour le FEOGA-Garantie là où on observe une sous-utilisation importante du budget en raison des développements généralement favorables intervenus sur les marchés agricoles en 2003/2004. Ces développements concernent notamment les secteurs des céréales, des plantes textiles, du secteur vinicole, du secteur laitier, de la viande bovine, ovine et caprine. À ce stade, la sous-utilisation globale est estimée à environ 1,6 milliard EUR. Cependant, l'annulation des crédits pour le FEOGA-Garantie ne devrait pas dépasser 1,1 milliard EUR, étant donné les limites fixées par le règlement financier;

3) une augmentation des prévisions de recettes, notamment pour les droits de douane (1,3 milliard EUR) : en vertu de l'article 16 du règlement 1150 /2000/CE, EURATOM du 22 mai 2000, la Commission propose de revoir les prévisions des ressources propres traditionnelles de l'Union sur la base du résultat effectif des recettes pour l'année en cours. Celle-ci conduit à une augmentation des recettes de l'ordre de 1,2 milliard EUR. Par ailleurs, la Commission prévoit des autres recettes émanant des amendes et autres pénalités qu'elle inflige à certaines entreprises (actuellement, la Commission peut tabler sur quelque 80 mios EUR qu'elle peut donc budgétiser + un montant de 20 mios EUR pour des intérêts de retard à retoucher d'ici la fin de l'année).

Ainsi au total, la proposition de révision augmente les prévisions de ressources propres traditionnelles et les autres recettes à hauteur de 1,3 milliard EUR.

EN CONCLUSION : l'augmentation globale en crédits de paiement requis étant de 2,3 milliards EUR, l'appel additionnel aux contributions RNB des États membres est donc limité à 1 milliard EUR (2,3 milliards EUR – 1,3 milliards EUR).

Budget rectificatif 10/2004: section III Commission, état général des recettes

2004/2223(BUD) - 02/12/2004 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jan MULDER (ALDE, NL), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve tel quel le projet de budget rectificatif 10/2004.

Budget rectificatif 10/2004: section III Commission, état général des recettes

2004/2223(BUD) - 02/12/2004 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 10/2004 (anciennement 11/2004).

ACTE LÉGISLATIF : 2005/243/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 10/2004 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 2 décembre 2004 (se reporter au résumé de la résolution). Ce budget rectificatif vise à refinancer la politique structurelle de l'Union.

À noter que ce budget rectificatif 10/2004, était au moment de la présentation de l'avant-projet de budget de la Commission, référencé comme budget rectificatif 11/2004.

Budget rectificatif 10/2004: section III Commission, état général des recettes

2004/2223(BUD) - 29/11/2004 - Projet de budget du Conseil

Au cours de la concertation budgétaire interinstitutionnelle du 25 novembre 2004, la Commission a présenté un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire 11/2004 révisé tenant compte de l'analyse des nouvelles données disponibles à ce stade de l'année. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- augmentation des crédits de paiements pour la plupart des lignes budgétaires liées aux Fonds structurels (3,7 milliards EUR au lieu de 3,4 milliards EUR dans le premier avant-projet de budget);

- diminution des engagements pour certaines lignes budgétaires du FEOFA-Garantie : en conséquence le montant de ces lignes sera redéployé sur les lignes budgétaires des Fonds structurels (1,7 milliards EUR au lieu de 1,1 milliards EUR);

- augmentation des prévisions de recettes (1,5 milliards EUR au lieu de 1,3 milliards EUR).

En conséquence, l'appel additionnel aux contributions RNB des États membres serait revu à la baisse par rapport au premier avant-projet de budget et se limiterait maintenant à 0,5 milliard EUR (au lieu de 1 milliard EUR).

Suivant l'avis des parties présentes à la conciliation budgétaire du 25 novembre 2004, le Conseil a décidé d'approuver son projet de budget rectificatif en une seule lecture, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission sur le budget 2005. Ce projet de budget rectificatif est ainsi conforme à l'avant-projet de budget tel qu'amendé par la Commission et porte le numéro 10/2004 en lieu et place du numéro 11 /2004 proposé par la Commission.